

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS
LUXEMBOURG

A-463/82-2

A V I S
sur le projet de règlement grand-ducal portant prorogation
du règlement grand-ducal du 30 janvier 1981 portant relèvement
temporaire de la limite d'âge prévue pour le recrutement
dans la Fonction Publique

Par dépêche du 12 janvier 1982, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Ce projet tend à prolonger les effets - que l'exposé des motifs qualifie de "bénéfiques" - du règlement grand-ducal du 30 janvier 1981 portant temporairement à 35 ans la limite d'âge prévue dans les règlements en vigueur pour l'admission au stage dans les carrières de la fonction publique.

La mesure s'inscrit dans le cadre des actions sur le marché de l'emploi retenues au plan d'action de la Conférence Tripartite.

La situation du marché de l'emploi ne s'étant pas améliorée au cours des derniers mois, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve la reconduction de cette mesure pour une nouvelle année.

Le texte proposé à cet effet n'appelle pas de remarque de sa part.

(Avis émis conformément à l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 3 février 1982.

Le Secrétaire,



Le Président,

